Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2020_CT2_420

OBJET : Politique culturelle et sportive – Sports – Mesures d'adaptation des subventions attribuées en 2020 aux associations sportives du Territoire du Pays d'Aix au regard de la crise COVID 19 – Approbation d'un avenant à une convention d'objectifs

Le 10 décembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix–en–Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 décembre 2020, conformément à l'article L.5211–1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean–Louis – CHARRIN Philippe – CORNO Jean–François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean–Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean–Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD–DESNUELLE Marie–Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121–20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à RUIZ Michel – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CIOT Jean–David donne pouvoir à GACHON Loïc – CONTÉ Marie–Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à MERCIER Arnaud – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à FREGEAC Olivier – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à DELAVET Christian – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à SICARD–DESNUELLE Marie–Pierre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à ROVARINO Isabelle – PAOLI Stéphane donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – PETEL Anne–Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SERRUS Jean–Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – VINCENT Jean–Louis donne pouvoir à GRUVEL Jean–Christophe – ZERKANI–RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci–joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_420-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive

Sports

■ **Séance du 10 décembre 2020**

07_1_02

■ Mesures d'adaptation des subventions attribuées en 2020 aux associations sportives du Territoire du Pays d'Aix au regard de la crise COVID 19 – Approbation d'un avenant à une convention d'objectifs

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

En raison de l'épidémie de COVID 19, de nombreuses associations subventionnées par le Territoire du Pays d'Aix ont dû cesser temporairement leur activité, reporter ou annuler leur programme d'action et vont devoir faire face aux conséquences économiques, financières et sociales inhérentes à cette crise sanitaire.

Afin de soutenir au mieux ces associations, le Territoire a donc décidé de faire application de certaines des dispositions de la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020 relatives aux mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques versées par l'État ou ses établissements.

En ce qui concerne les associations sportives, conformément aux délibérations du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019 et aux décisions du 15 mai 2020, le Territoire du Pays d'Aix a attribué, avant la date du 13 juillet 2020, date de la fin de l'état d'urgence sanitaire, des subventions au titre de l'exercice 2020 pour un montant de 1.479.500 € pour la réalisation de projets sportifs (1.424.000 € au titre du soutien au sport de haut niveau et 55.500 € au titre des actions Prodas).

Pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire, il a été procédé à un état de situation des actions subventionnées au titre de 2020. Il s'agit de connaître la suite que ces associations ont réservée à l'action subventionnée et ainsi de statuer le cas échéant sur la consolidation de ces subventions. Pour ce faire, les associations ont rempli et ont retourné les documents ci-après à savoir :
- une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils ont été ou pas en raison de la pandémie COVID 19, en mesure de mener à bien leur projet,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_420-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

- une fiche de renseignement à remplir au titre de l'état actuel et du devenir de leur projet.

Il ressort de l'analyse des situations rencontrées par les associations sportives les cas suivants :

1. L'association déclare avoir réalisé son action,
2. L'association déclare reporter son action en 2020 ou en 2021,
3. L'association déclare avoir annulé son action ou partiellement réalisé son action.

Afin de ne pas fragiliser les associations sportives en raison de l'impact de la pandémie COVID 19, il est proposé, au vu des déclarations des associations et de leur situation, soit de :

1. Conserver la subvention conformément à la délibération initiale,
2. Conserver et redéployer la part de subvention non utilisée sur l'exercice 2021,
3. Transformer la part ou la totalité de subvention non utilisée en subvention de fonctionnement général pour l'exercice 2020.

Il conviendra pour les associations, de reporter les crédits dans leur comptabilité par l'inscription en compte de fonds dédiés.

Conformément aux déclarations sur l'honneur transmises par les associations sportives, il est proposé, dans la cadre du présent rapport, un avenant à la convention d'objectifs Prodas 2020 avec l'association Ensemble pour les Jeunes du 13 relative à l'organisation et à la mise en œuvre d'animations sportives sur le Territoire du Pays d'Aix approuvée lors du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019. Cet avenant définit les objectifs et résultats attendus, les nouvelles phases de versement et les modalités de production des justificatifs.

Le Territoire du Pays d'Aix pourra, après analyse des pièces justificatives transmises, appliquer le principe de proratisation, conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole (délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- La loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finance rectificative pour 2020 ;
- L'ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes et des autres documents et informations que les personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé sont tenues de déposer ou publier dans le contexte de l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- La circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020 relatives aux mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques versées par l'État ou ses établissements

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_420-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

- La délibération n°2019_CT2_724 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019 relative à l'attribution de subventions aux clubs éligibles de sports collectifs et individuels, et au dispositif « Ecole Sport Entreprendre du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2019_CT2_724 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019 relative à l'attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives dans le cadre du dispositif Prodas ;
- Les décisions n°2020_CT2_016 à n°2020_CT2_020 du Président du Territoire du Pays d'Aix du 15 mai 2020 relatives à l'attribution de subventions à des associations sportives du Pays d'Aix dans un contexte de crise sanitaire et économique ;
- La délibération n°HN 005-8077/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 24 novembre 2020.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de soutenir l'action sportive et les associations sportives du Territoire du Pays d'Aix particulièrement impactées par la crise sanitaire.
- Que les associations ont déclaré sur l'honneur auprès du Territoire du Pays d'Aix que les mesures prises en 2020 dans le cadre de l'urgence sanitaire ont rendu impossible la réalisation de leur projet sportif.

Délibère

Article 1 :
Sont approuvées les mesures d'adaptation des subventions attribuées en 2020 au regard de la crise COVID 19 à l'association sportive suivante : Ensemble pour les Jeunes du 13 (EJ13).

Article 2 :
Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'objectifs Prodas 2020 avec l'association Ensemble pour les Jeunes du 13 relative à l'organisation et à la mise en œuvre d'animations sportives sur le Territoire du Pays d'Aix en annexe de la présente délibération.

Article 3 :
Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer les conventions ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_420-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Ensemble pour les Jeunes du 13

Avenant n°1 à la convention PRODAS 2020 relative à l'organisation et à la mise en œuvre d'animations sportives sur le territoire du Pays d'Aix

Délibération n°2020_CT2_..... du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 10 décembre 2020

Entre

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix,

Sise 8 place Jeanne d'Arc – Hôtel Boadès – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par Monsieur Michel BOULAN, son Vice-Président, dûment habilitée à l'effet des présentes,

désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association Ensemble pour les jeunes du 13,
dont le siège social est situé 3 les Tritons, 3 Clos Gabriel, 13090 Aix-en-Provence, représentée par son Président, Monsieur Cyril JHURRY,

désignée ci-après "l'association",

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_420-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

PREAMBULE

Le Pays d'Aix par délibération n°2019_CT2_724 en date du 12 décembre 2019 a accordé un soutien à l'association qui n'a pu mener à bien son action compte tenu de la situation sanitaire. L'association a pu attester des raisons qui l'ont empêché de débuter son projet et demande à reporter son action.

Article 1 – Objet de l'avenant

En raison de l'épidémie de COVID 19, de la crise sanitaire qu'elle a causée, et conformément à la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020, l'objet du présent avenant est de modifier la convention initiale signée en date du 12 mars 2020 relative à l'organisation de la « Fête du Prodas » en redéployant le soutien sur une nouvelle action : « Stages sportifs au CREPS pendant les vacances d'automne et de Noël 2020 » correspondant à un budget prévisionnel de 27.143 € (cf. annexe 1).

Article 2 – Modification de l'article relatif à l'objet

L'article n°1 de la convention initiale relatif à l'objet est désormais rédigé comme suit :

« Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'action conforme à son objet social, à savoir :
- Stages sportifs au CREPS pendant les vacances d'automne et de Noël 2020 (GU n°00525)

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif ».

Article 3 – Modification de l'article n°4.3 relatif aux modalités de versement

L'article n° 4.3 de la convention initiale relatif aux modalités de versement est désormais rédigé comme suit :

« 4.3 Modalités de versement de la subvention :
Conformément au Règlement Budgétaire, les modalités de versement se feront comme suit :
- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Président et le Trésorier de l'organisme qui certifient leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le Territoire du Pays d'Aix pourra, après analyse des pièces justificatives transmises, appliquer le principe de proratisation, conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole (délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier).

Article 4 – Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à ……, le ……

En 2 exemplaires originaux
Le présent avenant se compose de 3 pages et de 4 articles

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence **Territoire du Pays d'Aix**	**Pour l'Association** **Ensemble pour les Jeunes du 13**
Le Vice-Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs	**Le Président**
Michel BOULAN	**Cyril JHUARY**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_420-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Annexe 1 à la convention annuelle d'objectifs

Budget prévisionnel de la nouvelle action « Stages sportifs au CREPS pendant les vacances d'automne et de Noël 2020 »

3-2 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Exercice 20 20

CHARGES DIRECTES	MONTANT[12]		RESSOURCES DIRECTES	MONTANT[12]	
60 - Achats		€	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	1 160	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	**73 - Dotation et produits de tarification**		€
Achats d'études et de prestations de services		€	**74- Subventions d'exploitation (13)**		€
Achats de matériel, équipements et travaux	263	€	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises	1 000	€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs		€	Région(s)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit bail		€			€
Locations mobilières et immobilières	12 800	€	Département(s)		€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations	121	€			€
Primes d'assurances	293	€	**TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)**	22 000	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques…)		€	Métropole AMP (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs		€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix	12 000	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel	4 180	€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	336	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications		€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc…)		€	Territoire Pays d'Aix - Transfert subvention Fête du Sport PRODAS	10 000	€
63 - Impôts et taxes		€			€
Impôts et taxes sur rémunérations		€			€
Autres impôts et taxes		€	Organismes sociaux (détailler) :		€
64 - Charges de personnel		€	Fonds européens		€
Rémunérations du personnel	4 650	€	L'agence de services et de paiement		€
Charges sociales	837	€	Autres établissements publics		€
Autres charges de personnel	2 663	€	Aides privées		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	**75 - Autres produits de gestion courante**	3 983	€
66 - Charges financières		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
67 - Charges exceptionnelles		€	**76 - Produits financiers**		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	**77 - Produits exceptionnels**		€
			78 - Reprises sur amortissements provisions		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€	**79 - Transfert de charges**		€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	27 143	€	**TOTAL DES PRODUITS**	27 143	€

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[14]

86 - Emplois des contributions volontaires en nature (3)		€	**87 - Contributions volontaires en nature**		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	27 143		**TOTAL GENERAL DES PRODUITS**	27 143	

Fait à : Aix Le 15 sept. 20

Signature du Président

Cachet de l'association

GOLGOTHS13
Complexe Sportif la Pioline
Chemin Albert Guigou
13290 AIX EN PROVENCE
Asso Ensemble pour les Jeunes du 13
www.golgoths13.com
Siret : 481 703 969 000 22

[12] Ne pas indiquer les centimes d'euros. [13] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres [illegible] justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. [14] Le plan comptable des associations [illegible] e moins une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_420-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

2020_CT2_420

OBJET : Politique culturelle et sportive – Sports – Mesures d'adaptation des subventions attribuées en 2020 aux associations sportives du Territoire du Pays d'Aix au regard de la crise COVID 19 – Approbation d'un avenant à une convention d'objectifs

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci–joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 15 DEC. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_420-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020